

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231116-D23080V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES – ANNÉE 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L3132-26 du Code du Travail a été modifié par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 et porte à douze le nombre de dimanches pour lesquels le Maire peut autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail.

Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et, lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année, pour l'année suivante.

Dans la continuité des années précédentes et au titre de 2024, il est proposé à l'assemblée de ne pas excéder cinq dimanches par an et par commerce de détail.

■ **HORS SPÉCIALITÉ** (alimentaire) :

- dimanche 08 décembre 2024.
- dimanche 15 décembre 2024.
- dimanche 22 décembre 2024.
- dimanche 29 décembre 2024.

■ **VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES** :

- dimanche 14 janvier 2024.
- dimanche 30 juin 2024.
- dimanche 15 décembre 2024.
- dimanche 22 décembre 2024.

■ **BRICOLAGE** :

- dimanche 27 octobre 2024.

■ **COMMERCE D'ÉQUIPEMENTS DE LA MAISON ET DE LA PERSONNE – DESTOCKAGE** :

- dimanche 08 décembre 2024.
- dimanche 15 décembre 2024.
- dimanche 22 décembre 2024.
- **dimanche 29 décembre 2024.**

Comme la loi l'exige, les unions syndicales salariales et patronales ont été consultées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés municipaux correspondants.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231116-D23081V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET PRATIQUES ARTISTIQUES DE L'ORNE (SDEPA 61) – CHARTE COLLABORATIVE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/22/022/V en date du 06 avril 2022, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec le Département de l'Orne, dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau Schéma Départemental de développement des Enseignements et des Pratiques Artistiques (SDEPA), une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2026 relative aux soutien et moyens financiers apportés pour le fonctionnement du Centre Socioculturel « Thérèse Letinturier ».

Monsieur le Maire ajoute que, lors de sa séance en date du 30 juin 2023, le Conseil Départemental de l'Orne a adopté un nouveau texte : la charte collaborative du SDEPA 61 (Schéma Départemental des Enseignements et Pratiques Artistiques de l'Orne).

La présente charte vise à impulser une dynamique collaborative au sein du réseau ornaïs des établissements d'enseignements et de pratiques artistiques, dont fait partie le Centre Socioculturel « Thérèse Letinturier ».

Elle définit les valeurs et principes communs, les objectifs poursuivis du réseau, et propose des moyens d'agir collectivement.

Ainsi, chaque adhérent au SDEPA 61 s'engage à signer la présente charte et à respecter les engagements qui y figurent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE SIGNER, avec le Conseil Départemental de l'Orne, la charte collaborative relative au Schéma Départemental des Enseignements et Pratiques Artistiques de l'Orne (SDEPA 61).

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
---	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231116-D23082V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CENTRES DE LOISIRS FERTOIS – CONVENTION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE MAGNY LE DÉSERT DU SURCÔÛT FINANCIER SUPPORTÉ PAR LES FAMILLES MAGNACIENNES.

- Vu la décision n° DCM/23/59/V en date du 04 juillet 2023 portant sur les tarifs enfance-jeunesse et activités culturelles – Année scolaire 2023/2024.

- Vu la décision n° DCM/23/79/V en date du 12 septembre 2023 portant sur les tarifs enfance-jeunesse et activités culturelles – Année scolaire 2023/2024 – Modificatif.

- Vu la délibération n° 88/2023 de la commune de MAGNY-LE-DÉSERT en date du 26 octobre 2023 portant sur l'aide aux familles – Convention avec la ville de La Ferté-Macé pour les Centres de Loisirs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LA FERTÉ-MACÉ propose, à destination des enfants de 03 à 17 ans de son territoire, des accueils de loisirs pour les mercredis, les samedis et vacances scolaires.

Monsieur le Maire précise que la politique tarifaire de la ville est fondée sur plusieurs critères, dont celui du lieu de résidence. Ainsi, la tarification appliquée pour les usagers des Centres de Loisirs domiciliés hors commune engendre un surcoût pour les familles souhaitant bénéficier de ces prestations, et peut parfois décourager leur inscription.

Dans ce contexte, la commune de MAGNY-LE-DÉSERT, dans le cadre du renforcement de sa politique sociale, souhaite pouvoir faire bénéficier les familles magnaciennes des tarifs appliqués aux enfants fertois, en ce qui concerne la fréquentation des Centres de Loisirs de LA FERTÉ-MACÉ, par la prise en charge de la différence entre le tarif « fertois » et le tarif « hors commune », pour chacun des enfants magnaciens usagers du service, tous quotients familiaux confondus.

Afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de cette prise en charge, il y aurait lieu de conclure, avec la commune de MAGNY-LE-DÉSERT, une convention portant sur la prise en charge du surcoût financier mis à la charge des familles magnaciennes.

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, à effet rétroactif au 23 octobre 2023, date de début des vacances scolaires de la Toussaint, et sera prolongée, chaque année scolaire, par tacite reconduction de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au plus tard le 31 juillet avant l'année scolaire à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la commune de MAGNY-LE-DÉSERT, une convention portant sur la prise en charge du surcoût financier mis à la charge des familles magnaciennes fréquentant les Centres de Loisirs fertois.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231116-D23083V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : VENTE DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 1 RUE CHANOINE LAIGRE A MONSIEUR JEAN-PASCAL GUERIN ET MADAME SANDRA SELLOS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une restructuration interne à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), la Trésorerie de La Ferté-Macé a été transférée au Service de Gestion Comptable (SGC) de FLERS au 1^{er} janvier 2023.

Depuis lors, les locaux, anciennement affectés aux services de la DGFIP, situés 1 rue Chanoine Laigre, cadastrés n° AI 700, d'une contenance de 1 558 m², demeurent vacants et libres de toute location.

Par courrier en date du 06 octobre 2023, Monsieur Jean-Pascal GUERIN et Madame Sandra SELLOS, au nom et pour le compte d'une SCI à constituer, ont transmis à la commune une offre d'acquisition pour le bien immobilier ci-dessus désigné, **au prix de 176 000,00 € net vendeur, frais d'actes à charge de l'acquéreur.**

Monsieur le Maire ajoute que le service d'évaluation domaniale a procédé à l'évaluation de ce bien le 18 septembre 2023, et qu'une valeur vénale de 160 000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, a été arbitrée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (2 voix « CONTRE » et 6 abstentions) :

- DÉCIDE DE VENDRE, à Monsieur Jean-Pascal GUERIN et Madame Sandra SELLOS, au nom et pour le compte d'une SCI à constituer, l'ensemble immobilier situé 1 rue Chanoine Laigre à La Ferté-Macé, au prix de 176 000,00 € net vendeur, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
---	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231116-D23084V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE (PARCELLE DE TAILLIS) PAR MADAME MICHELE LEFEBVRE EPOUSE CLAIR – EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 22 septembre 2023, l'étude notariale de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT nous informait de l'intention de Madame Michèle LEFEBVRE épouse CLAIR, de vendre la parcelle boisée (parcelle de taillis) traversée par le chemin de randonnée du circuit des bornes cavalières, cadastrée n° AK 211, d'une contenance de 39a 40ca, située au lieu-dit Le Moulin Robert à La Ferté-Macé, contiguë à notre propriété.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la ville de La Ferté-Macé dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Ainsi, après analyse des différents aspects de ce dossier, par courrier en date du 27 octobre 2023, la commune a décidé d'exercer son droit de préférence aux prix et conditions annoncés, à savoir : **réalisation de l'acquisition dans un délai de deux mois, au prix de 500,00 €, frais d'actes à charge de l'acquéreur**, sous réserve de l'accord des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- DÉCIDE D'EXERCER son droit de préférence, aux prix et conditions sus énoncés.

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR, auprès de Madame Michèle LEFEBVRE épouse CLAIR, une parcelle boisée (parcelle de taillis), cadastrée n° AK 211, d'une contenance de 39a 40ca, située au lieu-dit Le Moulin Robert à La Ferté-Macé.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
---	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231116-D23085V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CEZAM 2024 – GÎTES DE LOISIRS ET MUSÉE DU JOUET.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/22/102/V en date du 17 novembre 2022, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, pour l'année 2023, avec le réseau de coopération CEZAM Normandie, deux conventions de partenariat permettant, aux titulaires d'une carte ou d'un passeport « Loisirs / Culture », de bénéficier, d'une part, d'avantages lors de la location des gîtes de loisirs et, d'autre part, lors de l'achat de billets d'entrée pour le Musée du Jouet.

En effet, CEZAM Normandie permet de proposer, à l'Inter Comités d'Entreprises et Assimilés de Normandie, des réductions sur les prestations suivantes :

- gîtes de loisirs fertois : réduction de 10 % sur le prix de location en saison et basse-saison (valable aussi sur les week-ends).

- Musée du Jouet : réduction de 1,00 € sur le tarif entrée adulte, sur présentation d'une carte ou d'un passeport « Loisirs / Culture »

Monsieur le Maire précise que ce partenariat permet aussi de promouvoir ces deux sites touristiques et culturels.

Par ce partenariat, la commune peut également prévoir une communication sur différents supports du réseau, et ce, afin d'augmenter sa visibilité.

L'offre de communication choisie dans le cadre du partenariat CEZAM est la suivante :
L'offre gratuite avec une insertion basique simple et agenda des sorties sur le site internet de CEZAM pendant un an.

Ainsi, pour l'année 2024, il y aurait lieu de conclure, avec CEZAM Normandie, deux nouvelles conventions de partenariat pour les sites communaux suivants :

- Gîtes de loisirs.
- Musée du Jouet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE CONCLURE, avec CEZAM Normandie, pour l'année 2024, une convention de partenariat visant à promouvoir les gîtes de loisirs fertois, selon les conditions précitées.

- DÉCIDE DE CONCLURE, avec CEZAM Normandie, pour l'année 2024, une convention de partenariat visant à promouvoir le Musée du Jouet, selon les conditions précitées.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231116-D23086V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ACCES A L'ESPACE « ESPACE FORME ET SANTÉ » AVEC LE CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE L'ORNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/22/027/V en date du 06 avril 2022, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO), une convention relative à la prise en charge de l'accès à la salle de remise en forme « Espace Forme et Santé » pour 6 patients du CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) adulte de La Ferté-Macé, accompagnés de leurs encadrants.

En effet, le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) propose, à certains de ses patients, d'effectuer des séances de sport, au sein de la structure « Espace Forme et Santé » de La Ferté-Macé, encadrées par le personnel de la salle de remise en forme.

L'un des bénéfices de la pratique d'une activité physique adaptée est que celle-ci est génératrice de lien social. Cet accompagnement facilite également l'engagement de chaque personne dans la pratique sportive qu'elle soit entre pairs ou partagée, mais aussi de garantir la qualité d'encadrement de la pratique et la sécurité.

Ainsi, au vu du caractère bénéfique de ce partenariat et afin de fixer les conditions d'accès et d'utilisation de cet espace par les bénéficiaires, il y aurait lieu de conclure, avec le Centre Psychothérapique de l'Orne, une nouvelle convention permettant de reconduire cette opération pour 6 patients pris en charge au sein du CATTP et leurs accompagnants.

Les séances seront ensuite facturées au CPO.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où les soignants souhaiteraient pratiquer les séances de remise en forme avec les patients accompagnés, leurs séances d'activité leur seraient directement facturées.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à compter du 06 novembre 2023, et pourrait être prolongée, chaque année, par tacite reconduction de même durée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO), la convention relative à la prise en charge de l'accès à la salle de remise en forme « Espace forme et santé », pour 6 patients de la structure CATTP de La Ferté-Macé et leurs accompagnants.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231116-D23087V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2023/2024 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la Saison Culturelle jeune public 2023/2024, le Conseil Départemental de l'Orne, la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » et la ville de LA FERTÉ-MACÉ œuvrent en partenariat pour la réalisation d'un ensemble de manifestations culturelles.

Après discussion entre les trois partenaires, une programmation, à l'attention des élèves des Écoles Publiques Fertoises ainsi que l'école primaire privée Sainte-Marie, a été fixée.

Le coût de l'organisation de l'ensemble de ces manifestations s'élève à la somme de 23 000,00 €. Il est pris en charge par le Département de l'Orne. « FLERS AGGLO », quant à elle, apportera, au titre de sa participation, la somme de 10 500,00 €, sur présentation d'un titre de recettes émanant de la paierie départementale.

Le tarif des entrées pour les spectacles est fixé à 3,05 € par élève et par spectacle.

Ainsi, dans le cadre de la programmation culturelle arrêtée, il y aurait lieu de conclure, entre les trois coparticipants, une convention de partenariat permettant de définir et fixer les obligations de chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Conseil Départemental de l'Orne et la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention de partenariat pour la Saison Culturelle jeune public 2023/2024.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231121-D23088V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PERMANENTS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES » ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023.

Monsieur Yvon FREMONT, membre de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retire et ne participe pas au vote. Monsieur FREMONT dispose d'une procuration.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/072/V en date du 10 juin 2021, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB), une convention de mise à disposition de personnels permanents au bénéfice de l'association.

Dans le cadre de la mutabilité de ses agents et de la réorganisation de ses services, la ville de La Ferté-Macé souhaite mettre fin à la mise à disposition de l'agent relevant du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Monsieur le Maire précise que la fin de cette mise à disposition, à concurrence de 27/35^{ème} d'un temps complet, pourrait être actée à effet du 1^{er} septembre 2023.

Afin de poursuivre une partie des missions qui étaient confiées à l'agent « ETAPS », l'association JFB a décidé de recruter un animateur sportif à temps complet.

Dans l'objectif d'accompagner la JFB dans sa restructuration, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de **3 974,00 €**, couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023, et correspondant à 14h00 hebdomadaires sur 18 semaines, au taux horaire de 15,77 €.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MET FIN, à effet au 1^{er} septembre 2023, à la convention de mise à disposition de personnels permanents conclue, avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », le 21 juin 2021, en vertu de la délibération n° D/21/072/V en date du 10 juin 2021.

- ATTRIBUE, à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », une subvention exceptionnelle de 3 974,00 €.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231116-D23089V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité au sein des Services Techniques communaux, il y aurait lieu de procéder à la création d'un poste, à temps complet, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à effet au 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire précise que s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé, ce poste pourrait alors être pourvu par un agent contractuel. Dans cette hypothèse, cet agent serait alors recruté pour une durée d'un an renouvelable.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à effet au 1^{er} décembre 2023, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231116-D23090V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX
FRAIS DE SCOLARITÉ ET DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA
COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 – DÉTERMINATION
DU COÛT ELEVE.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération n° D/22/109/V en date du 17 novembre 2022, la commune fixait les tarifs applicables, aux communes de résidence, concernant les frais de fonctionnement des écoles publiques fertaises pour l'année scolaire 2022/2023.

En effet et pour rappel, l'article L.212-8 du Code de l'Éducation dispose que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord commun entre les communes (ou EPCI). En cas de désaccord entre les deux parties, c'est au Préfet du Département de prendre la décision, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Il en résulte que la contribution est alors due dès lors que la commune de résidence donne son accord.

Monsieur le Maire précise que la commune de résidence est tenue de participer auxdits frais de scolarité lorsque la capacité d'accueil de ses établissements ne permet pas la scolarisation des enfants concernés (exemple : absence d'école) et lorsque les cas dérogatoires suivants se présentent :

1 - Obligations professionnelles des parents : lorsque ceux-ci résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

2 - Situation de fratrie : à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

3 - Raisons médicales.

4 - Continuité du cycle scolaire : les collectivités de résidence et d'accueil ne peuvent remettre en cause une scolarisation avant la fin du cycle maternel ou élémentaire, entraîne la participation financière de la collectivité de résidence.

Coût élève :

Pour l'année scolaire 2023/2024, Monsieur le Maire propose de fixer le coût par élève ainsi qu'il suit (montant calculé sur la base du Compte Administratif 2022 de la commune de La Ferté-Macé) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
Fournitures scolaires et petits équipements (livres, copieurs, fournitures administratives...)	20 101,19 €
Fonctionnement des bâtiments (fluides, assurances, entretiens...)	80 489,00 €
Fonctionnement du service (prestations, pharmacie, téléphone et internet...)	38 460,07 €
Personnels	273 222,49 €
TOTAL	412 272,76 €
Effectif des élèves au 1 ^{er} janvier 2023	318
SOIT UN COÛT ELEVE PAR AN	1 296,45 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le coût de revient d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune de La Ferté-Macé pour l'année 2023/2024 à 1 296,45 €.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire ou au Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires d'annoncer ce coût aux communes ou EPCI concernés par la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques fertoises et de solliciter leur participation, à hauteur de 1 296,45 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :

• en cas d'accord des communes ou EPCI concernés, à émettre les titres correspondants.

• en cas de désaccord de l'une des communes ou EPCI concernés, à solliciter l'arbitrage de Monsieur le Préfet de l'Orne, dans les conditions prévues dans le Code de l'Éducation.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231116-D23091V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

1 – PROPOSITION DE CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR (compte 6541) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des sommes dues à la commune relevant des exercices 2017 à 2021 n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité d'un débiteur.

En conséquence, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur ces sommes, pour un montant total de **12 374,39 €**.

DATE ET N° DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR	CRÉANCES	MONTANT
Demande n° 6456180232 du 20/09/2023	LOYERS	12 374,39 €
TOTAL		12 374,39 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des montants ci-dessus visés.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 NOVEMBRE 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20231116-D23092V-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Absents	13
Votants	31
Quorum	17

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Mesdames Sylvie ERARRD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Stéphane LEBACHELEY, Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Olivier BREUIL, Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Monsieur Olivier BREUIL avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie SELLIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

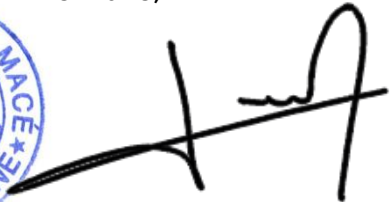
OBJET : BUDGET VILLE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du Budget Ville 2023, selon le tableau ci-annexé.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire,  Michel LEROYER	 Le secrétaire de séance, Stéphane LEBACHELEY
---	---

D.M. 3 - 2023

BUDGET VILLE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Montant	RECETTES D'INVESTISSEMENT		Montant
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		
2051-020 Logiciels	(1)	+1 000,00	021-01 Virement de la section de fonctionnement	(5)	+1 000,00
Chapitre 402 - Matériels					
215731 - 7222 Matériel roulant	(6)	-60 000,00			
21828- 511 Autres matériels de transport	(6)	+60 000,00			
		+1 000,00			+1 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement			Chapitre 78- Reprises sur provisions		
023-01 Virement à la section d'investissement	(5)	+1 000,00	7817-01 Reprises sur provisions dépré, actif circula	(4)	+12 070,00
Chapitre 012 - Charges de personnel	(7)				
64131 Rémunération personnel non titulaire		+90 000,00			
Chapitre 65 - Autres charges de gestion					
6542-01 Créances éteintes	(2)	+6 070,00			
6573581-323 Participation piscine	(7)	-90 000,00			
Chapitre 67 - Charges spécifiques					
673-01 Titres annulés	(3)	+5 000,00			
		+12 070,00			+12 070,00

(1) Logiciel Ségilog droits d'utilisation annuel - MAJ des crédits

(2) Créances éteintes suite à irrécouvrabilité d'un locataire de l'immeuble situé au 43, rue du Docteur Poulain

(3) Ajustement loyers et charges sur exercices antérieurs

(4) Reprise sur la provision constituée suite à l'irrécouvrabilité du locataire défaillant

(5) Pour équilibre du budget

(6) Achat camion espace vert

(7) Rémunérations